



Règles concernant l'enseignement à partir du 21 juin 2021 pour toutes les écoles en Bavière

Edition: 07.06.2021

A partir du **lundi, 21.06.2021**, seront applicables à **toutes les écoles** en Bavière (y compris les SVE – centres parascolaires) les règles suivantes :

En cas d'une incidence sur sept jours :

• **de 0 à 100 :**

Formation entière en classe (cad. sans distance minimale) pour les élèves de tous les niveaux

• **de 100 à 165 :**

enseignement alternant ou formation en classe avec distance minimale pour les élèves de tous les niveaux

• **supérieure à 165 :**

enseignement alternant ou formation en classe avec distance minimale pour le niveau 4 (dans la mesure où l'enseignement a lieu selon le programme scolaire des écoles primaires) ainsi que pour les élèves en terminale des lycées et instituts techniques et du niveau correspondant des cours du soir et collèges ; pour les autres niveaux : enseignement à distance.

En plus, il faut observer :

► Afin de savoir à partir de quel moment sera applicable l'une ou l'autre forme d'enseignement en cas

de dépassement inférieur/supérieur du seuil (100 ou 165 respectivement), continuera d'être valable « la règle des trois ou des cinq jours » selon des dispositions de la version applicable du règlement bavarois de la prévention des infections ; réalisation des mesures : à partir du surlendemain :

Exemples :

a) **dépassement supérieur** du seuil le dim., lun., mar., > application à partir du jeu.

b) **dépassement inférieur** du seuil le mer., jeu., ven., sam., dim. > application à partir du mar.

► Pour les élèves à partir du **niveau 5** il est obligatoire de porter un masque facial médical (« masque OP ») dans toute l'enceinte de l'école – comme déjà le 07.06.2021 (y compris en classe). Veillez à ce le masque soit bien serré. Une simple protection buco-nasale (« masque community ») n'est plus suffisante.

► Pourra participer à la formation en classe uniquement qui est en mesure de présenter un **résultat de test Covid-19 négatif** actuel. Pour plus d'information www.km.bayern.de/selbsttests.

► Il est toujours possible de faire une demande de dispense de l'enseignement en classe à la direction de l'école

D'autres informations concernant l'enseignement sont disponibles sur place dans votre école.

Votre Ministère d'Etat de l'enseignement